

ECHORIA

LETTRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIA D'ETEL

N°05
PRINTEMPS-ÉTÉ
2010



SYNDICAT MIXTE
RIA D'ETEL

BELZ
BRANDERION
BREC'H
CAMORS
ERDEVEN
ÉTEL
KERVIGNAC
LANDAUL
LANDEVANT
LANGUIDIC
LOCOAL-MENDON
MERLEVENEZ
NOSTANG
PLUVIGNER
PLOEMEL
PLOUHINEC
SAINTE-HELENE



EDITO
EDITO

N'en jetez plus, la mer est pleine

Après un printemps 2008 qui a vu disparaître 50% des jeunes huîtres, le printemps 2009 a également été néfaste avec une perte moyenne de 70% des huîtres de la génération suivante. Début mars 2010, on ne peut que constater le déclassement des zones conchylicoles de A en B pour les huîtres et moules. Avril nous apporte une fermeture de la zone avec des interdictions de commercialisation ! Toutes ces épreuves que traverse l'ostréiculture ont un point commun : la lente dégradation de la qualité des eaux littorales.

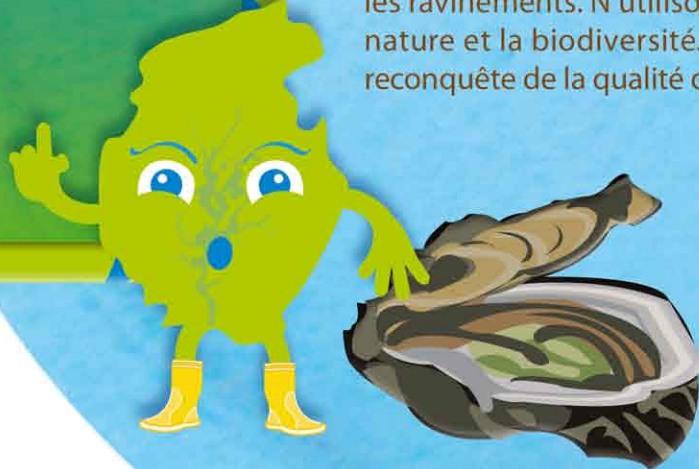
Malgré le travail des agriculteurs, que je tiens à féliciter pour tous leurs efforts consentis depuis 1994, malgré les améliorations apportées aux stations d'épuration par les collectivités, le constat est dur à digérer.

Sans les efforts de toute la population sur son utilisation de l'eau, sur ses rejets qui finissent à la mer, il est possible que nos enfants ou nos petits enfants ne puissent ni pêcher ni nager dans la ria.

Relevons tous nos manches pour vérifier nos assainissements non collectifs, notre branchement au réseau public d'assainissement, faisons attention dans l'entretien de nos bateaux, surveillons les écoulements des eaux pluviales, les ravinements. N'utilisons plus de produits nocifs pour la nature et la biodiversité. Ensemble réalisons le pari de la reconquête de la qualité d'eau déjà réussi de 1994 à 2001.

Huîtres et moules

Comme sur de nombreux secteurs du Morbihan, le classement sanitaire microbiologique pour les huîtres et les moules est passé de A en B sur la ria, par un arrêté de mars 2010. Conséquence : les huîtres immergées devront, avant commercialisation, obligatoirement passer par une phase de purification. Cette obligation impose aux ostréiculteurs de se doter de bassins adaptés s'ils n'en ont pas encore, nécessité mal venue dans le contexte de grave crise conchylicole.



Jean-Noël Yvon,
Président du Syndicat ostréicole
de la ria d'Étel



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, UN DÉFI DE TOUS LES JOURS !



Les eaux usées font partie de notre quotidien. On les évacue, on les canalise, on les stocke, on les traite, on les rejette. Tous les jours. Elles sont partout autour de nous ! Pourtant, on les oublie souvent, jusqu'au jour où elles se rappellent à nous. Leur gestion est une nécessité, qui nous contraint à faire preuve de vigilance et d'ingéniosité. Si on n'y prend pas garde, elles peuvent nous polluer... Leur assainissement est donc indispensable pour limiter leur impact, particulièrement sur la qualité microbiologique de l'eau, enjeu majeur sur le bassin versant.

L'assainissement des eaux usées correspond à la collecte, au transport, puis au traitement avant rejet dans le milieu naturel de ces eaux. Il peut être géré de deux façons :

- Non collectif (ou autonome) : assainissement à la parcelle
- Collectif : collecte des eaux usées puis transport au sein du réseau public jusqu'à la station d'épuration qui permet leur traitement avant leur rejet au milieu naturel

Ces deux modes de gestion sont définis par les communes, secteur par secteur, via un zonage d'assainissement. Sur le bassin, environ 45% des installations sont en assainissement non collectif et 55% sont raccordées au réseau public d'assainissement collectif (forte disparité entre les communes : 96% de "collectif" à Etel et 15% à Camors).

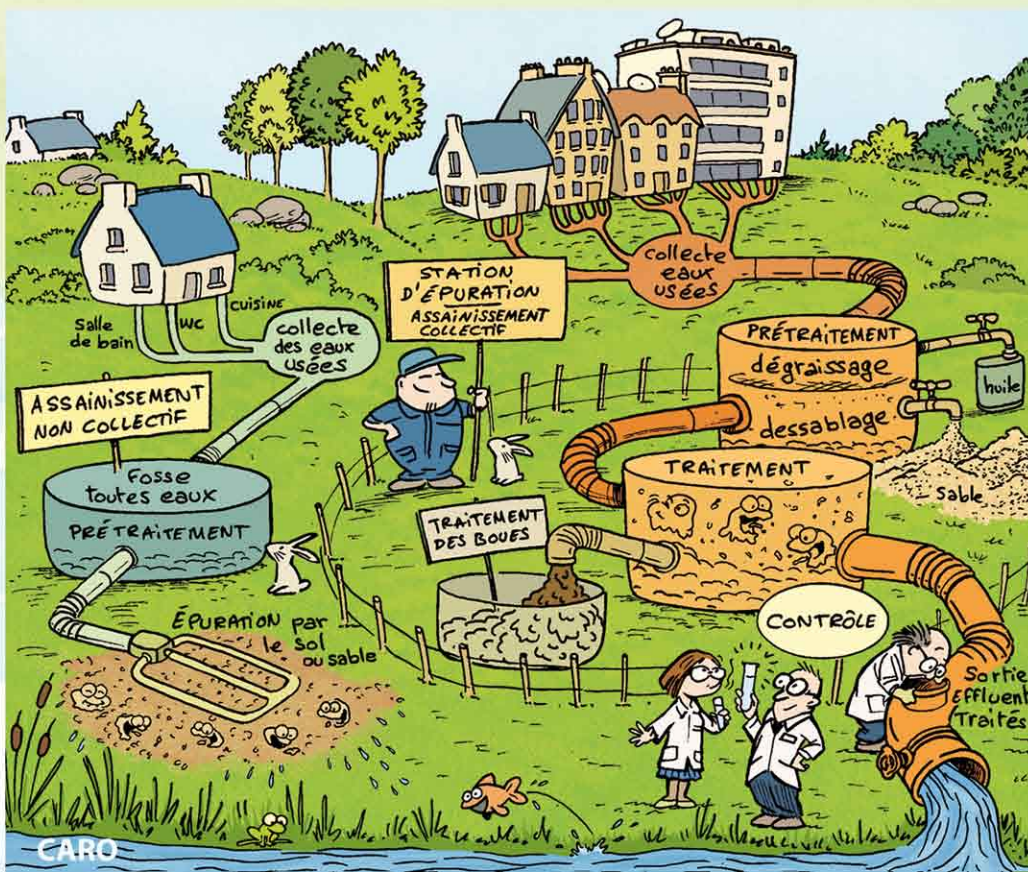
Eaux usées et eaux pluviales, de quoi s'agit-il ?

Les "eaux usées" englobent toutes les eaux que nous rejetons après utilisation. Elles entraînent ainsi avec elles de nombreuses matières solides et dissoutes : excréments, lessives, savons, résidus chimiques et organiques issus de produits ménagers, de restes de repas, de produits pour la toilette, de médicaments, etc. Les eaux usées brutes contiennent donc une grande quantité de matières organiques dégradables, d'azote, de phosphore, de bactéries, de virus et autres polluants. Avant de les restituer au milieu naturel, une dépollution est nécessaire pour en limiter l'impact : c'est l'assainissement.

Comme leur nom l'indique, les "eaux pluviales" sont les eaux de pluie, dont une part plus ou moins importante ruisselle sur le sol, particulièrement sur les zones imperméables des bourgs. Elles peuvent alors se charger en polluants issus du ressuyage des voiries, parkings, sites industriels, terrasses, jardins, etc. Les polluants sont multiples : bactéries, virus et matière organique provenant des déjections animales, déchets alimentaires, animaux morts, etc. - Pesticides et matières chimiques des sites industriels, jardins, espaces publics ou champs - Hydrocarbures et métaux lourds des voitures... De plus en plus de solutions sont mises en œuvre pour limiter l'impact des eaux pluviales sur les milieux (sujet traité dans une prochaine lettre).

Sur le bassin versant de la ria d'Etel, le réseau de collecte des eaux pluviales est séparé du réseau de collecte des eaux usées. Il s'agit d'un réseau séparatif.

POUR VOTRE MAISON... DEUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POSSIBLES :



Les rejets bruts (mauvais branchement, camping sauvage, cabanon, bateau, etc.), même d'une personne seule, peuvent générer un impact conséquent en terme de contamination bactériologique. Ils représentent ainsi un risque élevé si le rejet se fait à proximité de l'eau.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)



Il est adapté à un habitat diffus. Dans ce cas, les eaux usées sont le plus souvent collectées dans une fosse septique "toutes eaux", qui assure un **prétraitement**. Débarrassées des flottants et des éléments décantables, les eaux sont dirigées vers un système d'infiltration dans le sol pour y

être **épurées de manière naturelle, via les micro-organismes du sol**.

Quelques chiffres :

Sur le bassin versant, environ 12 000 foyers sont équipés d'un dispositif d'ANC. La part de non-conformité observée va de 7 % à 25 % selon les communes. Au niveau national, environ 20% des installations non collectives sont estimées non conformes.

Qui est compétent en matière d'ANC ?

- Le Syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner pour : Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel, Pluvigner
- La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan pour : Kervignac, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène
- La commune directement pour : Brandérion, Languidic et Merlevenez

Les contrôles :

La loi sur l'Eau impose aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'ANC. C'est le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui en a la charge. Un technicien vérifie sur place, soit la bonne réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, soit l'existence, l'implantation et le bon fonctionnement de l'installation existante. Le contrôle porte également sur l'entretien du dispositif.

Les responsabilités du propriétaire :

Dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'un assainissement autonome, le particulier a l'obligation d'équiper son habitation d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement doivent respecter les contraintes de terrain (surface disponible, perméabilité du sol, etc.) et les caractéristiques de l'habitation (nombre de chambres, présence d'un sous-sol, etc.).

En cas d'agrandissement de l'habitation, un technicien du SPANC apportera ses conseils pour assurer la bonne épuration des rejets.

L'occupant est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de son installation d'assainissement non collectif (ex : vidange de la fosse qui doit être réalisé par un vidangeur agréé). Le SPANC est à sa disposition pour tout conseil.

Dans le cas des contrôles des installations existantes, c'est l'occupant qui est assujéti au paiement de la redevance relative aux contrôles. Le propriétaire a cependant l'obligation de prendre en charge les éventuels travaux nécessaires relatifs à son assainissement non collectif, même s'il ne l'utilise pas.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)



Il ne peut concerner que des zones densément peuplées car c'est un système qui coûte excessivement cher et qui nécessite un entretien important (réseaux + système d'épuration). Le **réseau public** (l'ancien "tout-à-l'égout") collecte les eaux usées et les achemine vers la station d'épuration. La station assure successivement le **prétraitement** par des grilles

ou des filtres, puis le **traitement**, grâce à un panel de techniques diverses (bactéries en bassins, lagunes, filtres à sable, UV, ...). Les rejets sont soumis à des normes de qualité fixées par le préfet sur la base de l'arrêté du 22/06/2007 et contrôlées par une auto-surveillance réglementaire.

Quelques chiffres :

10 stations d'épuration rejettent dans un cours d'eau alimentant la ria : Brandérion, Kervignac (Locmaria), Landaul, Landévant, Languidic (2 stations), Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Sainte-Hélène

Qui est compétent en matière d'AC ?

- Le Syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner pour : Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel, Pluvigner
- La commune directement pour : Brandérion, Kervignac, Languidic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène

Les contrôles :

Réglementairement, la commune ou le Syndicat compétent est tenu de surveiller le bon fonctionnement de sa station d'épuration et d'effectuer des analyses régulières (autosurveillance). Les résultats sont transmis au service de l'état et à l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le SATESE (Service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) peut aider les petites communes à diagnostiquer les problèmes de fonctionnement et valider ses résultats d'auto-surveillance. Ce service est mis à disposition par le Conseil général du Morbihan, au titre de l'assistance départementale.

Par ailleurs, toutes les stations d'épuration font l'objet d'un diagnostic de conformité annuel sur leurs performances épuratoires et sur leurs équipements réglementaires, de la part des services de l'Etat (Police de l'eau).

Les responsabilités du propriétaire :

Le raccordement des habitations privées - pour autant qu'elles soient raccordables - au **réseau public d'assainissement**, est obligatoire dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau (article L 1333-1 du Code de la santé publique). Le branchement raccordant l'habitation au réseau public est à la charge du propriétaire et sous sa responsabilité. Il importe de porter une attention à la bonne qualité de réalisation des travaux (étanchéité). Il est possible de faire appel à des professionnels engagés dans la charte "Qualité assainissement en domaine privé" (Informations auprès du Conseil général).

Le propriétaire raccordé au réseau d'assainissement collectif est assujéti aux éventuels contrôles opérés par la collectivité sur les branchements de son habitation (eaux usées et eaux pluviales). Il doit effectuer les travaux nécessaires en cas d'erreur constatée. Les mauvais raccordements ont des conséquences importantes sur le milieu : surcharge de stations d'épuration avec des eaux de pluie, pouvant entraîner des dysfonctionnements, ou pollution des eaux pluviales avec des eaux usées brutes.

... dans les deux cas, contribuez à la préservation de l'environnement en ayant un système d'assainissement de qualité et des branchements conformes...

ET LES RÉSEAUX ?

- Les dysfonctionnements des réseaux et postes de relevage et refoulement associés, peuvent être une voie de transfert de pollution : surverse d'un poste, mauvais raccordement, fuite régulière ou rupture de canalisation, réseau mal dimensionné, etc.
- Au même titre que la station d'épuration, les réseaux appartiennent au système d'assainissement. Il est important de connaître leur emplacement et leur état. La vétusté des réseaux peut être aussi une source de pollution des eaux. Un diagnostic de l'état des canalisations existantes est en cours sur les communes de Belz, Erdeven, Etel, Languidic et Merlevenez. Quant à la rénovation des réseaux, la complexité technique et le coût élevé de la réhabilitation (plusieurs millions d'euros a priori) imposent la mise en œuvre de programmes sur plusieurs années.

Sources : Charte de l'assainissement 56, Communes, Syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner (SABQP)

LES FUTURES ACTIONS DU SYNDICAT

De nouveaux programmes d'actions pluriannuels sont lancés ou en cours de finalisation : nouveau contrat de bassin "2010-2012", la démarche de gestion intégrée des zones côtières GIZC et Natura 2000. Ils seront détaillés dans une prochaine "ECHO ria". En attendant, ce tableau fait le point sur les thématiques de travail des programmes :

Programme	Axe	Thématiques
Contrat de bassin 2010-2012	Eau et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Programme agricole ➔ Suivis du milieu ➔ Zones humides et cours d'eau ➔ Actions "microbiologie" ➔ Pesticides non agricoles
	Coordination, évaluation et communication	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Information - communication ➔ Coordination & animation générale ➔ Bilan-prospective
GIZC (Gestion intégrée des zones côtières)	Actions littorales	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Plan hydrocarbures ➔ Activités et ressources en ria
Natura 2000 "Ria d'Etel"	Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Habitats et espèces d'intérêt communautaire ➔ Adéquation des pratiques aux enjeux écologiques du site Natura 2000

ZONES HUMIDES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Sur les 6 communes restantes fin 2009 (cf Echo ria n°4), la démarche d'inventaire a démarré en avril sur Merlevenez, Etel et Erdeven.

UNE BOUÉE DE MESURES SUR LA RIA D'ETEL

Afin d'affiner le suivi de la qualité des eaux, les Sociétés Neotek-Ponsel et SGS expérimentent avec le Syndicat mixte de la ria d'Etel, une bouée instrumentée, permettant le suivi in-situ de la qualité des eaux en temps réel. La bouée a été installée fin avril à la Pointe de Mané Hellec (Sainte-Hélène), grâce à un soutien technique des ostréiculteurs. Les données viendront compléter les analyses de plancton, d'eau et de coquillages, déjà réalisées sur ce site.



PLAQUETTE NATURA 2000 "RIA D'ETEL"



Pour renforcer l'identité du site et rendre la démarche Natura 2000 plus accessible, une plaquette de communication a été créée par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel.

Elle est disponible en mairie, dans les offices de tourisme, etc., ou sur demande.





UN RÉSEAU DE SURVEILLANCE LOCALE

Depuis 2006, un suivi "pesticides" a été mis en place par le Syndicat mixte de la ria d'Etel au niveau des deux principaux sous-bassins versant de la ria d'Etel : Pont du Roc'h et Demi-Ville (ou Kergroix). Les analyses de résidus de pesticides sont déclenchées suite à des épisodes pluvieux (au moins 10mm sur 24H). Un diagnostic initial a été engagé de 2006 à 2008 (protocoles modifiés en 2009). Le nombre moyen de molécules recherchées est passé de 30 en 2006 à environ 80 en 2008.

Résultats du diagnostic 2006-2008

Sur le vaste panel de molécules recherchées, 0 à quelques molécules sont détectées lors de chaque campagne d'analyses. Les données révèlent des contaminations régulières pour le glyphosate* et/ou l'AMPA* sur les 2 cours d'eau, ainsi que des pollutions ponctuelles pour des molécules utilisées pour le désherbage du maïs, sur Pont du Roc'h uniquement (acétochlore* en avril 2007 et mai 2008 ; diméthénamide* en mai 2008).

Le glyphosate et/ou l'AMPA ont été détectés dans 35% des échantillons où ils étaient recherchés (21 % avec du glyphosate et 23% avec de l'AMPA). Le seuil de 0,1 µg/l, qui correspond à la valeur à partir de laquelle on considère qu'il y a une contamination du cours d'eau, a été dépassé par l'une et/ou l'autre des 2 molécules dans 19% des échantillons (9% pour le glyphosate et 14% pour l'AMPA).

La valeur maximum observée concerne l'acétochlore sur Pont du Roc'h, avec 1,68 µg/l en mai 2008.

***Glyphosate** : molécule herbicide "générale", utilisée par les agriculteurs, les particuliers et les communes. C'est la matière active présente, par exemple, dans le "Round up"

***AMPA** : principal produit de dégradation du glyphosate

***Acétochlore et *diméthénamide** : désherbants utilisés pour le maïs




RÉDUIRE LES PESTICIDES : LES COMMUNES AGISSENT

En octobre 2009, une rencontre intercommunale a été organisée entre les agents des services techniques et les élus. L'objectif était d'échanger sur les pratiques et sur les difficultés des uns et des autres, pour réduire l'utilisation de pesticides sur leur commune. Au programme : la découverte de méthodes alternatives de désherbage, sans produit de traitement. Il est prévu de renouveler l'expérience chaque année.

Il ressort de la rencontre que :

- Le produit "bio" miracle qui limiterait la repousse des plantes indésirables n'existe pas
- Le désherbage thermique, c'est bien mais cela entraîne une grosse consommation de gaz (coût élevé). De plus, le gaz brûlé n'est pas une solution satisfaisante d'un point de vue environnemental
- Les plantes couvrantes et/ou les paillages pour limiter la pousse des adventices sont performantes pour les parterres, mais non utilisables sur certains secteurs (voies pavées, etc.)
- À la main et à la binette : solution efficace, qui mobilise par contre d'importants moyens humains, dont ne disposent pas toutes les communes
- Il faut donc laisser pousser... en tâchant de semer quelques graines de fleurs entre les pavés plutôt que des herbes moins esthétiques... et changer de regards sur les herbes dans les communes



Les communes s'investissent pour limiter l'utilisation de pesticides, ce qui mobilise des moyens humains. Nous, particuliers, pouvons également contribuer, en entretenant - sans pesticides - les voiries devant chez nous !

Besoins d'informations et de conseils pour arrêter l'utilisation de pesticides dans nos jardins et potagers ? Contactez le Syndicat mixte de la ria d'Etel qui vous fournira gratuitement des guides utiles pour le jardinage.





Semaine pour les alternatives aux pesticides (20 au 30 mars)

Pour la deuxième année consécutive, le Syndicat mixte a aidé à coordonner et promouvoir les manifestations engagées sur les communes du bassin dans le cadre de la "semaine pour les alternatives aux pesticides". Au total, environ 660 personnes ont ainsi pu être sensibilisées aux dangers des pesticides et aux techniques alternatives. Encore merci à toutes celles et ceux dont la contribution a permis le succès de cette campagne.



"Zéro phyto", la commune de Sainte-Hélène distinguée

En 2009, la commune de Sainte-Hélène n'a plus utilisé aucun pesticide pour l'entretien des espaces publics. Elle s'est ainsi vu décerner par la Région Bretagne un trophée "Zéro phyto" fin janvier 2010. Félicitation à la commune et aux agents des Services techniques pour leur implication dans la démarche !

Des problèmes d'odeur à proximité de la lagune de Local-Mendon

Au cours du premier trimestre 2010, les riverains de la lagune de Local-Mendon ont été dérangés par l'émanation d'odeurs désagréables. Selon la Saur, l'origine du problème vient du refoulement du poste de relevage de la zone du Poulvern (surcharge temporaire), dont l'arrivée se fait à proximité de la lagune. Pour prévenir et stopper la formation des odeurs, la Saur a mis en place un système de traitement des odeurs au niveau du poste de relèvement. Quant aux résultats des analyses d'eau à la sortie de la lagune, la SAUR indique que la qualité des effluents traités est restée conforme à la réglementation.



Exposition itinérante sur la ria d'Etel

L'association "Eau et rivières de Bretagne" rappelle qu'une exposition composée de 12 panneaux sur la ria d'Etel, est à disposition des mairies et des écoles. Elle a été présentée au public et aux écoles à Belz durant la semaine du 22 mars.

Réservation au **02 97 87 92 45** ou
delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr



Appel aux lecteurs

Si vous avez des réactions,
n'hésitez pas à nous les envoyer par courrier ou par mail !

Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) · 20 route des 4 chemins · 56550 Belz · tel : 02 97 55 25 64 · fax : 02 97 55 57 86 · Contact : c.cordellier@ria-etel.com

Rédaction : Syndicat mixte de la ria d'Etel avec la participation du SABQP, la DAECV du Conseil général du Morbihan, la ville de Languidic

Dessin : Caro, caroline.gander@wanadoo.fr · Crédits photos : SMRE, Eau & Rivières · Conception graphique : pootshee@gmail.com

Impression : Ouest imprimerie

www.ria-etel.com / communauté de communes / rubrique environnement